



Département de la Savoie  
République Française

**Délibération numéro 2024 - 06**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 10 janvier 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, le 10 janvier à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.*

*La convocation a été envoyée en date du 29 décembre 2023.*

**Présents** : Jacques ARNOUX, Agnès BALZER, Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Stéphane BOYER, Jean-Marc BUTTARD, François CAMBERLIN, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Christian CHIALE, Éric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Gilles MARGUERON, Denise MELOT, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Christian SACCHI, Karin THEOLIER, Thierry THEOLIER, Jérémy TRACQ.

**Absents** : Roland AVENIERE, Natacha BRENIER, Christian FINAS, Marc KONAREFF, Laure MAURETTE, Jacqueline MENARD, Erica SANDFORD.

**Procurations** : Natacha BRENIER à Humberto FERNANDES  
Jacqueline MENARD à Jacques ARNOUX  
Erica SANDFORD à Karin THEOLIER

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 25

Monsieur Gilles MARGUERON a été désigné secrétaire de séance.

---

**Objet : Placement de fonds – Ouverture d'un compte à terme – Budget principal**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée que la CCHMV souhaite ouvrir un compte à terme (CAT) pour placer des fonds provenant de rôles supplémentaires perçus en 2023 et non prévus au budget 2023.

Le CAT consiste en un placement à courte terme de 1 à 12 mois avec une maturité mensuelle.

C'est un placement sans risque, le taux est connu selon la durée fixée à l'avance à l'ouverture du contrat.

Il est proposé de placer un montant de 700 000 euros pour une durée de 6 mois.

Pour information, le taux applicable à compter du 5 janvier 2024 est de 3,64 % pour 6 mois.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** le CGCT et notamment ses articles L. 1618-1, L. 1618-2 et R. 1618-1,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de placer les fonds du budget principal de la CCHMV provenant de recettes exceptionnelles dans l'attente de leur réemploi (rôles supplémentaires perçus par la CCHMV et non prévus au budget 2023) pour un montant de 700 000 euros et pour une durée de 6 mois ;

- **Décide** de souscrire à un compte à terme dont les caractéristiques sont les suivantes : durée 6 mois, taux nominal au 10 janvier 2024 : 3.64% ;
- **Charge** Monsieur le Président et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.  
Pour copie conforme, Modane, le 11 janvier 2024.

Le Président  
Christian SIMON

